

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 23

MARDI 23 MARS 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Louis Stanislas MOREAU ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 1^{er} février 2010, de M. Louis Stanislas MOREAU, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine.

Avocat, il prit une part active à la Résistance au sein des F.F.I. (Forces Françaises de l'Intérieur) et combattit dans la région de Blois.

Durant l'hiver 1954, il assista l'abbé Pierre et organisa le relogement des sans-logis dans le 18^e arrondissement.

Candidat aux élections municipales de 1959, sur la liste C.N.I. (Centre National des Indépendants et Paysans), dans le 6^e secteur (18^e arrondissement), il devint Conseiller Municipal en 1960 à la suite du décès de Jean PECASTAING.

M. MOREAU siégea à la 3^e Commission, à la Commission mixte des Transports, à la Commission des Anciens Combattants et victimes de guerre et à la Commission de la Jeunesse et des Sports.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 5 février en la Paroisse de Nesles-la-Vallée dans le Val-d'Oise.

Décès de M. Lionel ASSOUD ancien Député, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 14^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 6 février 2010, de M. Lionel ASSOUD, ancien Député, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 14^e arrondissement.

M. ASSOUD participa à différents cabinets ministériels sous la Présidence du Général de GAULLE, puis sous celle de M. Georges POMPIDOU. Il fut par ailleurs Secrétaire général de la Commission des comptes commerciaux de la Nation de 1963 à 1969 et Maître de conférences à l'E.N.A de 1968 à 1971.

Il devint, ensuite, Directeur de Péchiney-Ugine Kuhlmann, chargé de l'information et des relations publiques de 1975 à 1981, puis Vice-Président délégué de la Fédération nationale de l'industrie laitière de 1981 à 1989.

Elu au Conseil de Paris en 1971, sous l'étiquette CDP (Centre Démocratie et Progrès) dans le 8^e secteur (14^e arrondissement), il assumait les fonctions de Vice-Président du Conseil de Paris en 1971 et 1973. Réélu en 1977, 1983, 1989 et 1995, il siégea sur les bancs du groupe « Rassemblement pour Paris ».

En 1983, il devint Maire du 14^e arrondissement et sera réélu en 1989 et en 1995.

Par ailleurs, il représenta Paris à l'Assemblée nationale de 1995 à 1997.

M. ASSOUD laisse le souvenir d'un homme bienveillant, courtois et d'une grande finesse intellectuelle.

M. ASSOUD était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Chevalier dans l'Ordre de la Santé Publique.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 12 février 2010 en l'Eglise Saint-Philippe-du-Roule à Paris dans le 8^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 23 MARS 2010

	Pages
Décès de M. Louis Stanislas MOREAU , ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine	637
Décès de M. Lionel ASSOUD , ancien Député, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du 14 ^e arrondissement, ancien Conseiller de Paris	637
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 29 et mardi 30 mars 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal	640
VILLE DE PARIS	
Création de la Commission Parisienne du Débat Public (Arrêté du 11 mars 2010)	640
Nomination des membres de la Commission Parisienne du Débat Public (Arrêté du 11 mars 2010)	641
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction — 11, quai de l'Oise et 47/47bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Décision du 22 décembre 2009)	641
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction — 8/10, rue du Guignier, à Paris 20 ^e (Décision du 2 février 2010)	641
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 12 mars 2010)	641
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 15 mars 2010)	643
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) — (Arrêté modificatif du 17 mars 2010)	647
Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble situé 35, rue du Capitaine Marchal, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 mars 2010)	648
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 164 accordée le 20 octobre 1885 au cimetière de Montmartre (19 ^e division — cadastre 345) (Arrêté du 16 mars 2010)	648
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 16 accordée le 3 mars 1889 au cimetière de Montmartre (25 ^e division — cadastre 192) (Arrêté du 16 mars 2010) ..	648
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 16 mars 2010)	649

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-026 prorogant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2010-003 du 21 janvier 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 mars 2010)	649
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Tournelles, à Paris 3 ^e (Arrêté du 15 mars 2010)	649
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echaudé, à Paris 6 ^e (Arrêté du 10 mars 2010)	650
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nocard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 mars 2010)	650
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 15 mars 2010)	651
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Pasteur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 16 mars 2010)	651
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 mars 2010)	652
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 mars 2010)	652
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 15 mars 2010)	652
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 17 mars 2010)	653
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 8 mars 2010)	653
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la troisième série du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ouvert à partir du 18 janvier 2010, pour vingt postes	654

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation donnée à la Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général afin de présider les jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une crèche de 66 places et de locaux pour des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, 4, rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2010) ..	655
--	-----

Fixation de la capacité d'accueil et de l'exercice 2010 de l'établissement S.A.V.S. L'ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 mars 2010)	655
Création de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public (Arrêté du 11 mars 2010)	656
Nomination des membres de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public (Arrêté du 11 mars 2010)	656
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 12 mars 2010)	657
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) — (Arrêté modificatif du 17 mars 2010)	659
Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Œuvre Falret pour son établissement S.A.V.S. Falret, situé au 135, rue de Saussure (17 ^e) et au 1/3, impasse Druinot (12 ^e) (Arrêté du 15 mars 2010)	659
Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Bernard et Philippe LAFAY pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY, situé au 19, rue Boulay, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 mars 2010)	660
Fixation pour 2010 du programme d'actions prévu par l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé dans la limite des droits à engagement délégués au Département de Paris (Arrêté du 16 mars 2010)	660

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} mars 2010, à la Maison du Sacré-Cœur, située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 mars 2010)	661
--	-----

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2010-0094 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — (Arrêté modificatif du 12 mars 2010)	661
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00010 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 mars 2010)	663
---	-----

Arrêté n° 2010/3118/00011 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 mars 2010)	663
--	-----

Arrêté n° 2010/3118/00012 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 mars 2010)	663
--	-----

Arrêté n° 2010-00179 instaurant un périmètre de sécurité et de stationnement réservé aux abords du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 mars 2010)	664
--	-----

Arrêté n° 2010-00191 modifiant l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 modifié neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale (Arrêté du 17 mars 2010)	664
--	-----

Arrêté n° 2010-00192 portant création d'une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 mars 2010)	665
--	-----

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	665
--	-----

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	665
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs	666
---	-----

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 28 février 2010	666
---	-----

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 28 février 2010	669
--	-----

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 28 février 2010	669
--	-----

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 28 février 2010	682
---	-----

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 28 février 2010	684
--	-----

Urbanisme. — Permis d'aménager délivré entre le 16 et le 28 février 2010	684
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 3 février 2010	684
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	688
---	-----

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 29 et mardi 30 mars 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2010-14 Question de M. François LEBEL, Mme Martine MÉRIGOT de TREIGNY et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant l'éventualité de la mise en place, sur le domaine public de la Ville de Paris, de dispositifs de protection des distributeurs de billets de banque, sur la demande de la Préfecture de Police.

QE 2010-15 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant l'utilisation possible d'internet afin de favoriser l'inscription sur les listes électorales ainsi que le recensement des jeunes âgés de 16 ans et les modalités de sa mise en œuvre par la municipalité.

QE 2010-16 Question de M. François LEBEL, Mme Martine MÉRIGOT de TREIGNY et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les rumeurs d'utilisation du restaurant « Emeraude », 11, rue de Maleville (8^e), au profit de l'opération « Le Cœur de Paris ».

QE 2010-17 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le nombre d'emplacements réservés dans les stations pour les taxis et l'évolution de ce nombre depuis 2001.

VILLE DE PARIS

Création de la Commission Parisienne du Débat Public.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le vœu 2009-50 relatif à la Commission Parisienne du Débat Public, adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 9 et 10 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission Parisienne du Débat Public.

Art. 2. — Missions de la Commission :

— conseiller la municipalité sur l'opportunité et l'organisation de tous les débats publics qu'elle estime nécessaire de conduire à des échelles et pour des motifs variés ;

— rendre des avis sur les méthodes et formes envisagées d'interpellation de la population, notamment des populations les plus éloignées de la participation ;

— tenir à jour en permanence un cadre d'ensemble (doctrine et outils) du débat public à Paris et ses modes d'évaluation ;

— vérifier, dans le cadre du droit d'interpellation offert aux Parisiens, que l'objet des pétitions entre dans le champ de compétences de la Ville et que le seuil des 3 % du nombre d'habitants majeurs parisiens est atteint et une fois ces conditions réunies pouvoir proposer au Maire de Paris d'inscrire le sujet de la pétition à l'ordre du jour du Conseil de Paris ;

— établir chaque année un rapport sur son activité qui sera présenté au Conseil de Paris.

Art. 3. — Composition de la Commission :

La Commission est composée d'élus et de personnalités indépendantes, nommées par le Maire de Paris. Au total, elle comportera quatorze à quinze personnes réparties en trois collèges suivant l'intérêt local du sujet et la nécessité d'y associer le Maire d'arrondissement :

— l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie locale, l'adjoint au Maire compétent sur le sujet traité, un représentant des élus d'opposition au Conseil de Paris et, le cas échéant, le Maire d'arrondissement concerné si le sujet est localisé ;

— des personnalités qualifiées d'horizons divers ; 4 personnes ;

— des citoyens et des représentants d'associations, titulaires dont une personne handicapée, et trois suppléants ; 6 personnes ;

Le Président de la Commission est une personnalité extérieure désignée par le Maire de Paris.

La Commission est de caractère permanent et ses membres ont un mandat de trois ans.

La Commission peut auditionner des experts ou toute personne intéressée par un sujet de sa compétence. Elle peut également recevoir des communications écrites.

Art. 4. — La Commission Parisienne du débat public est saisie pour avis sur un projet de débat public par le Maire de Paris sur proposition de l'adjoint compétent ou par le Maire de l'arrondissement. Elle peut également s'autosaisir.

Art. 5. — Organisation de la séance :

La Commission Parisienne du Débat Public tient ses séances sur convocation écrite de son Président. Elle peut se réunir au moins une fois par mois et pour cela envisager l'établissement d'un programme de séances semestriel.

Les dossiers relatifs aux sujets à traiter et à débattre lors des séances sont transmis aux membres trois semaines ou à titre exceptionnel huit jours avant la tenue de la réunion dans laquelle ils seront étudiés.

Le quorum est de un tiers dont au moins un élu et une personnalité qualifiée ou un représentant d'associations ou de citoyens.

En cas d'absence de quorum, la Commission est reconvoquée et siège alors sans condition de quorum.

L'ordre du jour est établi par le Président de la Commission.

Art. 6. — Organisation des débats :

L'exposé des dossiers remis aux membres de la Commission, est présenté par l'élu de tutelle ou la direction porteuse du projet soumis au débat public.

Les débats sont dirigés par le Président. Il en est réalisé un compte rendu.

La Commission rend des avis. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Art. 7. — Les avis sont publiés dans un rapport annuel d'activité lequel est diffusé sur le site Internet de la Ville.

Art. 8. — Le secrétariat de cette Commission est assuré par la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Bertrand DELANOË

Nomination des membres de la Commission Parisienne du Débat Public.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 portant sur la création de la Commission Parisienne du Débat Public ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission Parisienne du Débat Public :

a) En qualité d'élus :

— Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la démocratie locale et de la vie associative,
— Vincent ROGER, Conseiller de Paris.

b) En qualité de personnalités qualifiées :

— Sylvie ANDREU,
— Philippe PANERAI,
— François MOUTERDE,
— Yves JEGOUZO.

c) En qualité de représentants d'associations d'usagers, d'instances de démocratie participative :

1 — titulaires :

— Jean Pierre WORMS, membre de la FONDA,
— Yves BOUTRY, membre de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports,
— Jacques ZEITOUN, membre de l'Association des Paralysés de France,
— Hervé LEBEC, membre de Conseil de quartier du 13^e arrondissement,
— Aminata DIARRA, membre de l'Assemblée de la Citoyenneté des Parisiens Extra-communautaires,
— Margie BRUNA, membre du Conseil Parisien de la Jeunesse.

2 — suppléants :

— Gilles PRADEAU, membre du Conseil Parisien de la Jeunesse,
— Rémi ROZIE, membre de Conseil de quartier dans le 19^e arrondissement,
— Roger YOBA, membre de l'Assemblée de la Citoyenneté des Parisiens Extra-Communautaires.

Art. 2. — Est nommé Président de la Commission Parisienne du Débat Public, Roland PEYLET, Conseiller d'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— aux membres de la Commission Parisienne du Débat Public,
— à la Mission démocratie locale de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Bertrand DELANOË

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction — 11, quai de l'Oise et 47/47bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche

collective de 66 places avec un logement de fonction — 11, quai de l'Oise et 47/47bis, rue de l'Ourcq, 75019 Paris :

Personnalités désignées :

— Mme Sylviane CORDIER, représentante associative ;
— Mme Françoise SOUCHAY, Direction de la Famille et de la Petite Enfance ;
— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— M. Stéphane BARBOTIN LARRIEU ;
— M. Patrick BEN SOUSSAN ;
— M. Dominique DRUENNE ;
— M. Philippe RAHM ;
— Mme Sophie THUILLIER.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Le Président du Jury

Christophe NAJDOVSKI

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction — 8/10, rue du Guignier, à Paris 20^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction — 8/10, rue du Guignier, 75020 Paris :

Personnalités désignées :

— M. Pape N'DOYE, représentant associatif ;
— Mme Mirella CHARPENTIER, Direction de la famille et de la Petite Enfance ;
— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— M. Philippe FICHET ;
— Mme Adélaïde MARCHI ;
— M. Agissilaos PANGALOS ;
— Mme Emmanuelle PATTE ;
— M. Philippe PRIMARD.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Le Président du Jury

Christophe NAJDOVSKI

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2009 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique DUROY, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour l'ensemble de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et dans les mêmes conditions à :

— M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;

— Mme Sylvie MAZOYER, sous-directrice des ressources ;

— Mme Perrine DOMMANGE, sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles ;

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après :

MISSION COMMUNICATION,
COORDINATION INTERNE ET RELATIONS
AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

— Mme Brigitte DALOU, administratrice, chargée de mission, en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Bernard HOCHEDÉZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

— Mme Sylvie MAZOYER, sous-directrice.

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Anne LE MOAL, administratrice, chef du service des ressources humaines ;

— M. Jacques BERGER, administrateur, chef du service financier et juridique.

Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

— Mme Anne LE MOAL, administratrice, chef du service.

Pour l'ensemble du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

— Mme Mireille LE MOAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle méthodes et ressources ;

— M. Patrice DESROCHES, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle gestion des personnels.

Pôle de la gestion des personnels :

— M. Patrice DESROCHES, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle.

Bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés :

— Mme Françoise ARREDONDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Bureau des affectations :

— Mme Brigitte VEROVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Pôle méthodes et ressources :

— Mme Mireille LE MOAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

— Mme Katia BOUYER, ingénieure hygiéniste, chef du bureau.

Bureau parcours professionnels et formation :

— M. Thierry SARGUEIL, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Service Financier et Juridique (S.F.J.) :

— M. Jacques BERGER, administrateur, chef du service financier et juridique.

Pour l'ensemble du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

— M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;

— Mme Dominique PARAY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'exécution financière.

Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion :

— M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Bureau de l'exécution financière :

— Mme Dominique PARAY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Mission marchés et affaires juridiques :

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission.

Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.) :

— M. Olivier LOUISIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau.

Service des Moyens Généraux (S.M.G.) :

— Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du service.

Cellule Conseil de Paris :

— Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieur, chef de la cellule.

SOUS-DIRECTION
DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

— M. Philippe HANSEBOUT, directeur adjoint.

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la sous-direction :

— Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale de la Commune de Paris, chef du service de la programmation, des travaux et de l'entretien ;

— Mme Nicole DELLONG, administratrice, chef de la mission prévision accueil et qualité.

Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.) :

— Mme Nicole DELLONG, administratrice, chef de la mission, en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie Le GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administrations parisiennes.

Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C.E.P.E.) :

— Mme Martine JOBINEAU, cadre supérieure de santé, chef du service.

Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) :

— Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale de la Commune de Paris, chef du service.

Bureau des travaux neufs et des rénovations :

— Mme Mirella CHARPENTIER, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du bureau.

Bureau de l'entretien des établissements :

— Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administration parisienne, chef du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes.

Bureau des partenariats :

— Mme Odile TACCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Emmanuelle DESVAUX, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Dorothée HUMANN, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes.

**SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION,
DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE
ET DES FAMILLES**

— Mme Perrine DOMMANGE, sous-directrice.

Bureau de la Protection Maternelle et Infantile (B.P.M.I.) :

— Mme Nathalie REYES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Mission Familles (M.F.) :

— Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission, chef de la mission familles, en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Geneviève ORTEGA, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaire d'établissements de garde d'enfant ;

— aux opérations d'ordonnancement ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;

— aux actions portant location d'immeubles pour le compte du département ;

— aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 nommant Mme Myriam METAIS, chef du bureau F1 « Synthèse budgétaire », à compter du 7 septembre 2009 ;

Vu la décision du 24 août 2009 nommant Mme Laurence BERRY, chef du bureau des Etablissements Concédés au Service des Concessions, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2009 nommant Mme Marina ALCALDE-IRISSON, adjointe au chef du bureau des Sociétés d'économie mixte, à compter du 7 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2009 nommant M. Raphaël POLI, chef du bureau F3 « Pôle Service aux Parisiens à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2009 nommant Mme Michèle BOISDRON, chef du bureau des procédures et des expertises comptables, à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2009 nommant M. Olivier GALIN, chef du centre de services partagés comptable « pôle espace public », à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2009 nommant M. Pascal ROBERT, chef du centre de services partagés comptable « pôle fonction support », à compter du 9 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 nommant Mme Isabelle JAMES, adjointe au chef du centre de services partagés comptable « pôle espace public », à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 affectant Mme Gaëtane CLEMENT à la Direction des Finances, et la décision du 13 février 2010 la nommant adjointe au chef du centre de services partagés comptable « pôle fonction support », à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu le contrat d'engagement du 13 août 2009 nommant Mlle Estelle GERMOND, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du contrôle de gestion, à compter du 17 août 2009 ;

Vu le contrat d'engagement du 14 janvier 2010 nommant M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau F7 « Gestion Financière », à compter du 1^{er} février 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Salim BENSMAIL, Directeur-adjoint des Finances, en charge de la sous-direction des partenariats public privé,
- M. Cédric AUDENIS, Sous-directeur des finances,
- Mme Nathalie BIQUARD, Sous-directrice de la comptabilité et des ressources.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Bureau du Contrôle de gestion rattaché directement au Directeur :

Mlle Estelle GERMOND, chargée de mission, chef du bureau.

- attestation du service fait.

SOUS-DIRECTION DES FINANCES

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

Mme Myriam METAIS, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mmes Françoise PANOT, Laurence GARRIC et Coralie LEVER MATRAJA, ainsi que M. Frédéric OUDET et M. Julien CORBION attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des Directions de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de la Propreté et de l'Eau, des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Prévention et de la Protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes) « fonction support et appui aux directions » (Budgets du Secrétariat Général du Conseil de Paris, de l'Inspection Générale de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) :

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 « Services aux parisiens » (Budgets des Directions des Affaires Scolaires, des Familles et de la Petite Enfance, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires Culturelles, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens) « fonction support et appui aux directions » (Budgets de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de la Délégation Générale aux Relations Internationales, du Secrétariat Général, de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, et du Cabinet du Maire) :

M. Raphaël POLI, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 « Service économique et social » (Budgets des Directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, du Développement Economique et de l'Emploi, du Logement et de l'Habitat, de la Délégation de la Politique de la Ville et à l'Intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) fonction support et appui aux directions « Budgets de la Direction des Finances, de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Juridiques » :

M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Olivier VAZELLE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence RENON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Xavier GIORGI, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires ; rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) et change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administration parisiennes ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- titre au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte,

vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs : compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes.

SOUS-DIRECTION DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina ALCALDE-IRISSON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- attestations du service fait ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelrahme BENDAIRA, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Solveig MONDY, chargée de mission ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- attestations du service fait ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administration parisiennes, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine DENEU et M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;

- les mémoires de dépenses et du service fait ;

- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

— Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Laurent BIRON, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement Mlle Véronique BULTEAU, attachée d'administrations parisiennes, et M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers acte préparés par le service.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Directrice de la comptabilité et des ressources, Mme Michèle BOISDRON, administratrice, chef du bureau des procédures et de l'expertise comptables, MM. Olivier GALIN et Pascal ROBERT, attachés principaux d'administrations parisiennes, pour leur centre de service partagé respectif « pôle espace public » et « pôle fonction support » ; Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des Ressources humaines et des Affaires générales, ainsi que Mme Muriel SLAMA, chargée de mission pour son secteur d'attribution ;

Bureau des procédures et de l'expertise comptables :

Mme Michèle BOISDRON, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mme Aliette DUBREUIL et M. Jacques DE SURREL, attachés principaux d'administrations parisiennes, respectivement chef du pôle « dépenses » et chef du pôle « production et certification des comptes » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU et Mme Elisabeth GODON, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

- proposition de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre de Services Partagés (C.S.P.) « pôle espace public » :

M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés (C.S.P.) « pôle fonction support » :

M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du centre, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Gaétane CLEMENT, secrétaire administrative ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Bureau des ressources humaines et des affaires générales :

- Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

- attestation du service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

- arrêtés de mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

Mission informatique :

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique ;

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° — ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

6° — mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° — arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 18 juin 2009, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006, du 8 septembre 2008 et du 7 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008, du 9 février 2009, du 11 juin 2009 et du 7 septembre 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des

Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Mission communication

Après : « Mme Marie José MALLET-FRANCESCHINI attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement »,

Retirer : « Mme Anne Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

2 — Service des ressources humaines

Bureau de la formation et de la prévention

Remplacer :

« M. Christophe DUPEYRON, ingénieur économiste de la construction », *par* :

« Mlle Séverine DEBRUNE, ingénieur hydrologue hygiéniste »,

Ajouter :

« 16 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction »,

3 — Service des affaires juridiques et financières

Bureau des Affaires Financières

Retirer :

« Mlle Cécile RODRIGUES, secrétaire administrative ».

Sous-direction de l'action sportive

3 — Service du sport de proximité

Remplacer :

« M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur » *par* :

« M. Nicolas ARMAND, attaché d'administrations parisiennes ».

Pôle parisien des animations sportives

Remplacer :

« M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur » *par* :

« M. Nicolas ARMAND, attaché d'administrations parisiennes ».

4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

Remplacer :

« M. Ludovic MARTIN, administrateur hors classe, chef de service », *par* :

M. Jean Yves SAUSSOL, ingénieur des services techniques en chef, Chef de service ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 17 mars 2010

Bertrand DELANOË

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble situé 35, rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissement) et du 7^e arrondissement ;

Vu l'article 1-15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 février 2010 concernant l'immeuble situé 35, rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e pour un prix de 954 000 € plus 47 700 € T.T.C. de commission ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a vocation à assurer le portage foncier préalable à la réalisation de ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 février 2010 concernant l'immeuble situé 35, rue du Capitaine Marchal à Paris 20^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire de Paris
chargé du budget, des finances
et du suivi des sociétés d'économie mixtes*

Bernard GAUDILLERE

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 164 accordée le 20 octobre 1885 au cimetière de Montmartre (19^e division — cadastre 345).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 20 octobre 1885 à Mme Anne Solange FAURE née LEBLOND, une concession perpétuelle numéro 164 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 27 janvier 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 27 janvier 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 164 accordée le 20 octobre 1885 au cimetière de Montmartre à Mme Anne Solange FAURE née LEBLOND, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 16 accordée le 3 mars 1889 au cimetière de Montmartre (25^e division — cadastre 192).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 3 mars 1889 à M. Joseph COCHIN, une concession perpétuelle numéro 16 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 20 janvier 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée les 20 et 27 janvier 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 16 accordée le 3 mars 1889 au cimetière de Montmartre à M. Joseph COCHIN, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 87, accordée le 17 juillet 1895 au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Lazare WEIL ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 87, accordée le 17 juillet 1895 au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Lazare WEIL.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-026 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2010-003 du 21 janvier 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2010-003 du 21 janvier 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux sont entrepris rue de Londres, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public de proroger, à titre provisoire, les dispositions de l'arrêté n° STV 1/2010-003 jusqu'au 21 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2010-003 du 21 janvier 2010 sont prorogées jusqu'au 21 mai 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Tournelles, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Saint-Gilles, à Paris 3^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue des Tournelles ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 26 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3^e arrondissement :

— Tournelles (rue des) : côté impair, en vis-à-vis du n° 74.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 26 mars 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echaudé, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de chaussée et trottoirs rue de l'Echaudé, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 mars au 9 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Echaudé, à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Jacob et la rue de Seine, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 29 mars au 9 avril 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-014 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nocard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Nocard, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 7 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Nocard (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-017
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Duplex et avenue de Suffren, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Duplex (rue) : côté impair, au droit du n° 3.
- Suffren (avenue de) : côté pair, au droit du n° 76 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-018
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Pasteur, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard Pasteur, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 avril au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Pasteur (boulevard) : côté impair, en vis à vis du n° 59.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 25 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la CPCU, de travaux de remplacement d'une canalisation, aux droits des n° 22 à 34, et aux droits des n° 35 à 49, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 avril au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 6 avril au 27 août 2010 inclus :

— Archereau (rue) :

- côté impair, au droit des n° 35 à 49 ;
- côté pair, au droit des n° 22 à 34.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 83, rue l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 avril au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 5 avril au 30 juin 2010 inclus.

— Ourcq (rue de l') : côté impair, au droit du n° 83.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs tronçons de voies à Paris 19^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans l'avenue de la Porte Brunet, dans la rue des Marchais, de Périgueux, le boulevard d'Indochine et les quais de la Charente et de Gironde dans le 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

Du 7 avril au 30 avril 2010 inclus :

— Indochine (boulevard d') :

- Côté impair, au droit du n° 29 (suppression de 5 places de stationnement).

Du 29 mars au 10 août 2010 inclus :

— Gironde Nord (quai de la) :

- Côté impair, au droit du n° 27 (suppression de 13 places de stationnement) ;

- Côté pair, en vis-à-vis du n° 27 (suppression de 10 places de stationnement) ;

— Charente nord (quai de la) :

- Côté pair, au droit du n° 4 bis (suppression de 7 places de stationnement).

Du 22 mars au 25 mai 2010 :

— Marchais (rue des) :

- Côté pair au droit du n° 2 (prolongation de la mesure de suppression de 5 places de stationnement) ;

- Côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 5 places de stationnement).

Du 12 avril au 20 mai 2010 :

— Brunet (avenue de la porte de) :

- Côté impair, au droit du n° 19 (suppression de 4 places de stationnement) ;

- Côté pair, au droit des n°s 18 et 20 (suppression de 7 places de stationnement).

Du 1^{er} avril au 22 mai 2010 :

— Brunet (avenue de la Porte de) :

- Côté impair, au droit des n°s 13 à 15 (suppression de 5 places de stationnement) ;

- Côté pair, au droit du n° 12 (suppression de 8 places de stationnement) ;

Du 15 avril au 29 avril 2010 inclus :

— Périgueux (rue de) :

- Côté pair : au droit du n° 18 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans un tronçon de voie à Paris 20^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans la rue Mendelssohn dans le 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 mars au 4 juin 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

Du 23 mars au 4 juin 2010 :

— Mendelssohn (rue) :

- Côté square des Docteurs Déjerine (suppression de 10 places de stationnement) ;

- Côté place de la Porte de Montreuil (suppression de 9 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris,

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 20 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Joël MARION
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Yves BORST
- Mme Magda HUBER
- Mlle Marie Claude SEMEL

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALBERT
- M. Christian JONON
- M. Michel FOUACHE
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Eric OUANNA
- Mme Ida COHEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Francis COMBAUD
- M. Dominique BASSON
- Mme Sophie OLLIVIER
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Jack PAILLET
- M. Thierry MARRE

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} septembre 2009 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la troisième série du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ouvert à partir du 18 janvier 2010, pour vingt postes.

- 1 — M. AJDIR Mohamed
- 2 — M. ANDRE Julien
- 3 — M. AUDINET Pierre
- 4 — M. BEAUDUCEL Matthieu
- 5 — M. BEUCHERIE Sébastien
- 6 — M. BLANCHARD Nicolas
- 7 — M. BRASSART Bastien
- 8 — M. BRICARD David
- 9 — M. BROS Clément
- 10 — Mlle BUISSON Marion
- 11 — Mlle CALVO BASTIEN - CALVO Natacha
- 12 — Mlle CARLSEN Sophie
- 13 — Mlle CHARLET Carine
- 14 — M. CHEVROLLIER Romain
- 15 — M. CHOTEAU Antoine
- 16 — M. CLAEYS Stéphane
- 17 — M. COCHARD Fabien
- 18 — M. COLLIN Damien
- 19 — Mme DE LUCA Marlène
- 20 — M. DELATTRE Thomas
- 21 — Mlle DUBOIS Emeline
- 22 — M. DUCLOUX Fabrice
- 23 — M. DUMIOT Clément
- 24 — Mlle DUMOULIN Charlotte
- 25 — Mlle ESTAMPE Marie
- 26 — M. FINET Lucas
- 27 — Mlle GARNIER Laure
- 28 — Mlle GAYRAUD Zoé
- 29 — Mlle GEISSMANN Stéphanie
- 30 — Mme GILBERT Hervelyne
- 31 — Mlle GRASSIN Aurélia
- 32 — Mlle HELIE Claire
- 33 — M. HENRY Kevin
- 34 — M. HONORE Pierrick
- 35 — M. JOUSSEAUME Nicolas
- 36 — Mlle JUPPY Claire
- 37 — M. LAGAERT Hadrien

- 38 — Mlle LANDES Chloé
 39 — Mlle LANDRIEUX Elodie
 40 — Mlle LE HECHO Morgane
 41 — Mlle LEROY Magali
 42 — M. LHERBIER Romain
 43 — M. MAILLET Guillaume
 44 — Mlle MARCHAL Elodie
 45 — Mlle MATTENET Audrey
 46 — M. MENANT Alex
 47 — Mme MIRANDA - VISSE Gabrielle
 48 — M. MOCQUAIS Nicolas
 49 — Mlle OGUZ Bergine
 50 — M. PARISOT Aurélien
 51 — Mlle PELTA Alexandra
 52 — Mlle PELTIER Ketty
 53 — M. PEREIRA Lucas
 54 — Mlle PERINELLI Lucie
 55 — M. POULAIN Jean charles
 56 — M. ROBERT Matthieu
 57 — M. ROUGER Guillaume
 58 — M. STRADELLA Nicolas
 59 — M. TERTRE Julien
 60 — M. TUSSEAU Pierre
 61 — M. VAINGUER Florent
 62 — Mlle VEIDIG Sandra
 63 — M. VIDALENC François
 64 — M. VIOLETTE Jérémy.
- Arrête la présente liste à soixante-quatre (64) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Le Président du Jury

Michel UNZEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation donnée à la Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général afin de présider les jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une crèche de 66 places et de locaux pour des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, 4, rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, et notamment ses articles 22, 24 et 74.

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Gisèle STIEVENARD, Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence des jurys relatifs au

concours d'architecture pour la construction d'une crèche de 66 places et de locaux pour des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, 4, rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera public au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et de l'exercice 2010 de l'établissement S.A.V.S. L'ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 11 février 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'ADAPT » pour son S.A.V.S. L'ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. L'ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, 75018 Paris, est fixée pour 2010, à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 826 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 200 116 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 551 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 231 493 €.

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 40 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 231 493 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 5 787,33 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 51,93 € sur la base de 200 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Création de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-8 et L. 3221-3 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission Parisienne Départementale du Débat Public.

Art. 2. — Missions de la Commission :

— conseiller l'exécutif départemental sur l'opportunité et l'organisation de tous les débats publics qu'il estime nécessaire de conduire à des échelles et pour des motifs variés ;

— rendre des avis sur les méthodes et formes envisagées d'interpellation de la population, notamment des populations les plus éloignées de la participation ;

— tenir à jour en permanence un cadre d'ensemble (doctrine et outils) du débat public à Paris et ses modes d'évaluation ;

— vérifier, dans le cadre du droit d'interpellation offert aux Parisiens, que l'objet des pétitions entre dans le champ de compétences du département et que le seuil des 3 % du nombre d'habitants majeurs parisiens est atteint, et une fois ces conditions réunies pouvoir proposer au Maire de Paris d'inscrire le sujet de la pétition à l'ordre du jour d'un Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— établir chaque année un rapport sur son activité qui sera présenté au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — Composition de la Commission :

La Commission est composée d'élus et de personnalités indépendantes, nommées par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général. Au total, elle comportera quatorze à quinze personnes réparties en trois collèges suivant l'intérêt local du sujet et la nécessité d'y associer le Maire d'arrondissement :

— l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie locale, l'Adjoint au Maire compétent sur le sujet traité, un représentant des élus d'opposition au Conseil de Paris et, le cas échéant, le Maire d'arrondissement concerné si le sujet est localisé ;

— des personnalités qualifiées d'horizons divers ; 4 personnes ;

— des citoyens et des représentants d'associations, titulaires dont une personne handicapée et trois suppléants ; 6 personnes.

Le Président de la Commission est une personnalité extérieure désignée par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

La Commission est de caractère permanent et ses membres ont un mandat de trois ans.

La Commission peut auditionner des experts ou toute personne intéressée par un sujet de sa compétence. Elle peut également recevoir des communications écrites.

Art. 4. — La Commission Parisienne du Débat Public est saisie pour avis, sur un projet de débat public par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sur proposition de l'Adjoint compétent ou par le Maire de l'arrondissement. Elle peut également s'autosaisir.

Art. 5. — Organisation de la séance :

La Commission Parisienne du Débat Public tient ses séances sur convocation écrite de son Président. Elle peut se réunir au moins une fois par mois et pour cela envisager l'établissement d'un programme de séances semestriel.

Les dossiers relatifs aux sujets à traiter et à débattre lors des séances sont transmis aux membres trois semaines ou à titre exceptionnel huit jours avant la tenue de la réunion dans laquelle ils seront étudiés.

Le quorum est de un tiers dont au moins un élu et une personnalité qualifiée ou un représentant d'associations ou de citoyens.

En cas d'absence de quorum, la Commission est reconvoquée et siège alors sans condition de quorum.

L'ordre du jour est établi par le Président de la Commission.

Art. 6. — Organisation des débats :

L'exposé des dossiers remis aux membres de la Commission, est assuré par l'élu de tutelle ou la direction porteuse du projet soumis au débat public.

Les débats sont dirigés par le Président. Il en est réalisé un compte rendu.

La Commission rend des avis. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Art. 7. — Les avis sont publiés dans un rapport annuel d'activité lequel est diffusé sur le site Internet de la Ville.

Art. 8. — Le Secrétariat de cette Commission est assuré par la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Bertrand DELANOË

Nomination des membres de la Commission Parisienne Départementale du Débat Public.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 portant sur la création de la Commission Parisienne du Débat Public ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission Parisienne du Débat Public :

a) En qualité d'élus :

— Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la démocratie locale et de la vie associative,

— Vincent ROGER, Conseiller de Paris.

b) En qualité de personnalités qualifiées :

- Sylvie ANDREU,
- Philippe PANERAI,
- François MOUTERDE,
- Yves JEGOUZO.

c) En qualité de représentants d'associations d'usagers, d'instances de démocratie participative :

- 1 — titulaires ;
- Jean Pierre WORMS, membre de la FONDA,
 - Yves BOUTRY, membre de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports,
 - Jacques ZEITOUN, membre de l'Association des Paralysés de France,
 - Hervé LEBEC, membre de Conseil de quartier du 13^e arrondissement,
 - Aminata DIARRA, membre de l'Assemblée de la Citoyenneté des Parisiens Extra-Communautaires,
 - Margie BRUNA, membre du Conseil Parisien de la Jeunesse.
- 2 — suppléants :
- Gilles PRADEAU, membre du Conseil Parisien de la Jeunesse,
 - Rémi ROZIE, membre de Conseil de quartier dans le 19^e arrondissement,
 - Roger YOBA, membre de l'Assemblée de la Citoyenneté des Parisiens Extra-Communautaires.

Art. 2. — Est nommé Président de la Commission Parisienne du Débat Public, Roland PEYLET, Conseiller d'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux membres de la Commission Parisienne du Débat Public,
- à la Mission démocratie locale de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 11 mars 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2009 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique DUROY, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour l'ensemble de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et dans les mêmes conditions, à :

- M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- Mme Sylvie MAZOYER, sous-directrice des ressources ;
- Mme Perrine DOMMANGE, sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après :

**MISSION COMMUNICATION,
COORDINATION INTERNE ET RELATIONS
AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

- Mme Brigitte DALOU, administratrice, chargée de mission en cas d'absence ou d'empêchement ;
- M. Bernard HOCHEDÉZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

- Mme Sylvie MAZOYER, sous-directrice.
- Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :
- Mme Anne LE MOAL, administratrice, chef du service des ressources humaines ;
 - M. Jacques BERGER, administrateur, chef du service financier et juridique.

Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

- Mme Anne LE MOAL, administratrice, chef du service.
- Pour l'ensemble du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :
- Mme Mireille LE MOAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle méthodes et ressources ;
 - M. Patrice DESROCHES, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle gestion des personnels ;

Pôle de la gestion des personnels :

- M. Patrice DESROCHES, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle.

Bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés :

- Mme Françoise ARREDONDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Bureau des affectations :

- Mme Brigitte VEROVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Pôle méthodes et ressources :

— Mme Mireille LE MOAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

— Mme Katia BOUYER, ingénieure hygiéniste, chef du bureau.

Bureau parcours professionnels et formation :

— M. Thierry SARGUEIL, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Service Financier et Juridique (S.F.J.) :

— M. Jacques BERGER, administrateur, chef du service financier et juridique.

Pour l'ensemble du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

— M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;

— Mme Dominique PARAY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'exécution financière.

Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion :

— M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Bureau de l'exécution financière :

— Mme Dominique PARAY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

Mission marchés et affaires juridiques :

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission.

Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.) :

— M. Olivier LOUISIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau.

Service des Moyens Généraux (S.M.G.) :

— Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du service.

Cellule Conseil de Paris :

— Mme Diane BROWER, chargée de mission cadre supérieur, chef de la cellule.

SOUS-DIRECTION
DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

— M. Philippe HANSEBOUT, directeur adjoint.

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la sous-direction :

— Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale de la Commune de Paris, chef du service de la programmation, des travaux et de l'entretien ;

— Mme Nicole DELLONG, administratrice, chef de la mission prévision accueil et qualité.

Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.) :

— Mme Nicole DELLONG, administratrice, chef de la mission.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie Le GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administrations parisiennes.

Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C.E.P.E.) :

— Mme Martine JOBINEAU, cadre supérieure de santé, chef du service.

Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) :

— Mme Françoise SOUCHAY, architecte voyer générale de la Commune de Paris, chef du service.

Bureau des travaux neufs et des rénovations :

— Mme Mirella CHARPENTIER, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du bureau.

Bureau de l'entretien des établissements :

— Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes chef du bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes.

Bureau des partenariats :

— Mme Odile TACCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif, chef du bureau

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Emmanuelle DESVAUX, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION,
DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE
ET DES FAMILLES

— Mme Perrine DOMMANGE, sous-directrice.

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile (S.D.P.M.I.) :

— Mme Marcelle DELOUR, médecin, chef du service.

Bureau de la Protection Maternelle et Infantile (B.P.M.I.) :

— Mme Nathalie REYES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Evelyne GANTOIS, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau, en charge du service social de PMI ;

— M. Julien DELHORBE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Natacha TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes.

Mission Familles (M.F.) :

— Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission, chef de la mission familles.

en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Geneviève ORTEGA, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :
— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau ;
— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions ;
— aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;

- aux décisions de création ou d'extension d'établissements visés à l'article 46 de la loi du 22 juillet 1983 ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental ;
- aux actions portant location d'immeubles pour le compte du département ;
- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général à Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

- Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 - à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 détachant Mme Bernadette COULON-KIANG sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006 et du 8 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, modifié par les arrêtés du 28 novembre 2008, du 9 février 2009 et du 11 juin 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 20 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

I - Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

- Service des affaires juridiques et financières
- Bureau des affaires financières

Retirer :

« Mlle Cécile RODRIGUES, secrétaire administrative ».

II - Sous-direction de l'action sportive

- Service du sport de proximité

Remplacer :

« M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur », *par :*

« M. Nicolas ARMAND, attaché d'administrations parisiennes ».

- Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

Remplacer :

« M. Ludovic MARTIN, administrateur hors classe », *par :*

« M. Jean-Yves SAUSSOL, ingénieur des services techniques en chef ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

- M. le Receveur Général des Finances ;

- M. le Directeur des Ressources Humaines ;

- Mme la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 17 mars 2010

Bertrand DELANOË

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Œuvre Falret pour son établissement S.A.V.S. Falret, situé au 135, rue de Saussure (17^e) et au 1/3, impasse Druinot (12^e).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 25 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre Falret pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé au 135, rue de Saussure (17^e) et au 1/3, impasse Druinot (12^e) ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Œuvre Falret pour son établissement S.A.V.S. Falret, situé au 135, rue de Saussure (17^e) et au 1/3, impasse Druinot (12^e), est arrêté, après vérification, à la somme de 504 473,08 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 80 ressortissants, au titre de 2008, est de 498 245,03 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement à verser au Département de Paris est de 4 174,87 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Bernard et Philippe LAFAY pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY, situé au 19, rue Boulay, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Bernard et Philippe LAFAY pour la promotion des Centres pour handicapés mentaux » pour le C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY situé 19, rue Boulay, 75017 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Bernard et Philippe LAFAY pour l'établissement C.A.J. Bernard et Philippe LAFAY, situé au 19, rue Boulay, 75017 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 222 430,65 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 14 ressortissants, au titre de 2008, est de 182 841,03 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de recouvrement à verser au Département de Paris est de 987,77 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation pour 2010 du programme d'actions prévu par l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé dans la limite des droits à engagement délégués au Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 301-5-2 modifié par l'article 5 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, ainsi que ses articles L. 321-1 et R. 321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat, et notamment son article 1^{er} qui modifie la composition des commissions locales d'amélioration de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Paris du 24 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le programme d'actions prévu par l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation susvisé pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé dans la limite des droits à engagement délégués au Département de Paris, est fixé pour l'année 2010, conformément au document annexé au présent arrêté, et prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

NB : L'annexe est disponible sur le site www.paris.fr à l'adresse suivante :

http://www.paris.fr/portail/viewmultimediacommentaire?multimedia_document-id=70927

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mars 2010, à la Maison du Sacré-Cœur, située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison du Sacré-Cœur, située 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 475 505 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 556 747 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 675 571 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 808 845 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 958 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 108 980 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2010, le tarif journalier applicable à la Maison du Sacré-Cœur, située 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, est fixé à 146,48 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*

Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
du Bureau des Actions
Éducatives et Familiales*

Isabelle GRIMAUTL

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directeur n° 2010-0094 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. —
Modificatif.**

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006 0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Rothschild :

— Mme FOURRIER, Directrice intérimaire à compter du 1^{er} mars 2010.

Hôpital Georges Clemenceau :

— Mme BOUDIN-WALTER, Directrice intérimaire à compter du 15 février 2010.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

— Mme MAYER, Adjointe au Directeur (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— M. PARDOUX, Secrétaire Général ;

— Mme MAISANI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu) ;

— Mme SCANDELLA, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu) ;

— Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— Mme VILAYLECK, Directrice Adjointe (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— Mme LOMBARD, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu) ;

— M. CREUSER, attaché d'administration ;

— Mme CAMPAGNE, attaché d'administration ;

— Mme FELDEN, attaché d'administration ;

— M. RODRIGUEZ, ingénieur général ;

— Mme HAMON, attaché principal d'administration (temps partagé avec Hôtel Dieu et Broca) ;

— Mme LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur technique de laboratoire.

Hôpital Saint-Louis :

— M. NICOLAS, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière : assure l'intérim de la Direction) ;

— M. FOURNY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme GAULTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— M. RAISON, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme LAIGRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme MICAELLI-FLENDER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice Adjointe (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme OLIVIER-THOMAS, Directrice Adjointe (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme MAGGI, Directrice des soins ;

— M. VAN ACKER, attaché principal d'administration ;

— Mme BOURGOIN, attaché d'administration ;

— M. LECA, ingénieur en chef (temps partagé avec Lariboisière) ;

— M. BOYER, ingénieur général (temps partagé avec Lariboisière).

Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :

— Mme OLIVIER-THOMAS, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;

— M. RAISON, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;

— Mme BROSSARD-LAHMY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;

— Mme LAIGRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;

— M. FOURNY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;

— Mme MICAELLI-FLENDER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;

— Mme GAULTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;

— Mme CADET, Directrice des soins ;

— M. GRAU, attaché d'administration principal ;

— Mme GAMIETTE, attachée d'administration principale ;

— Mme SENE, attachée d'administration ;

— Mme GLAIN, attachée d'administration ;

— M. FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire ;

— M. RAMASSAMY, ingénieur subdivisionnaire ;

— Mme LASSERRE, ingénieur subdivisionnaire ;

— M. OSADA, ingénieur principal ;

— M. LECA, ingénieur en chef (temps partagé avec Saint-Louis) ;

— M. BOYER, ingénieur général (temps partagé avec Saint-Louis).

Hôpital Ambroise Paré :

— Mme CARPENTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec R. Poincaré et Sainte-Perine) ;

— Mme LEMAIRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec R. Poincaré et Sainte-Perine) ;

— Mme MILLIET de FAVERGES, Directeur Adjoint (temps partagé avec R. Poincaré et Sainte-Perine) ;

— Mme LESTIENNE, Directeur Adjoint (temps partagé avec R. Poincaré et Sainte-Perine) ;

— Mme MONTANELLI, Directeur Adjoint (temps partagé avec R. Poincaré et Sainte-Perine) ;

— Mme TALNEAU, attaché d'administration ;

— Mme ETORE, attaché d'administration ;

— Mme VERDIER, coordinatrice générale des soins ;

— M. STAHL, ingénieur en chef ;

— M. BELHANINI, ingénieur principal ;

— Mme AUBERT, adjoint des cadres.

Groupe Hospitalier Raymond Poincaré — Hôpital Maritime de Berck :

— Mme LESTIENNE, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine) ;

— Mme MILLIET de FAVERGES, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine) ;

— Mme LEMAIRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine) ;

— Mme CARPENTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine) ;

— Mme MONTANELLI, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et Sainte-Perine) ;

— Mme JOUANNET, attaché d'administration ;

— M. GHOMARI, ingénieur en chef ;

— Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'Hôpital de Berck) ;

— M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'Hôpital de Berck) ;

— Mme VUILLIN, adjoint des cadres (pour l'Hôpital de Berck).

Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache :

— Mme LESTIENNE, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et R. Poincaré) ;

— Mme MILLIET de FAVERGES, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et R. Poincaré) ;

— Mme LEMAIRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et R. Poincaré) ;

— Mme CARPENTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec A. Paré et R. Poincaré) ;

— Mme SAUNIER, Directeur Adjoint ;

— Mme BELLIOU, attaché d'administration ;

— Mme TARAVELLA, attaché d'administration ;

— Mme DELETANG, Directrice des soins ;

— M. COVAREL, ingénieur subdivisionnaire.

Groupe Hospitalier Broca — la Rochefoucauld — la Collégiale :

— Mme GAYET de GASQUET, Directrice Adjointe ;

- Mme MAYER, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;
- Mme MAISANI, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;
- Mme VILAYLECK, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;
- Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;
- Mme HAMON, attaché principal d'administration (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;
- M. RODES, attaché d'administration ;
- Mme NACACHE, attaché d'administration ;
- Mme LOPRIN, adjoint des cadres.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des Hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2010

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00010 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

- en qualité de représentant suppléant de l'administration :
 - *remplacer* « Le sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale »,
 - *par* « Le Directeur du Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Didier MARTIN

Arrêté n° 2010/3118/00011 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé, après :

- en qualité de représentant suppléant de l'administration :
 - *remplacer* « M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale »,
 - *par* « Mme Anne BROSSEAU, Directrice du Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Didier MARTIN

Arrêté n° 2010/3118/00012 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

- en qualité de représentant suppléant de l'administration :
 - *remplacer* « Le sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale »,
 - *par* « Le Directeur du Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Didier MARTIN

Arrêté n° 2010-00179 instaurant un périmètre de sécurité et de stationnement réservé aux abords du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des activités se déroulant dans le bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, et notamment de réserver les zones de stationnement contiguës au bâtiment à l'usage exclusif des véhicules des délégations diplomatiques se rendant aux conférences internationales se tenant dans ces locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit en permanence dans les portions adjacentes au bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes :

— rue du Capitaine Ménard : côté impair, entre la rue de la Convention et la rue de Javel ;

— rue Gutenberg : en vis-à-vis des 1 à 5 et des 23 à 29, entre la rue de Javel et la rue de la Convention.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit en dehors des périodes de conférence internationales organisées dans le bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes :

— rue de la Convention : entre la rue du capitaine Ménard et la rue Gutenberg ;

— rue de Javel : entre la rue de Capitaine Ménard et la rue Gutenberg ;

Lors des conférences internationales se déroulant dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, les emplacements situés dans les voies précitées seront réservés aux véhicules des délégations diplomatiques.

— rue Gutenberg : en vis-à-vis des numéros 7 à 19.

Lors des conférences internationales, les emplacements situés dans la voie précitée seront affectés aux cars régies des organes de presse.

Les véhicules visés par le présent article seront identifiés par un macaron spécial délivré par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant et puni de l'amende prévue par les contraventions de la 2^e classe, et sa mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juin 1989 susvisé est modifié comme suit :

— 16^e arrondissement : *supprimer* « avenue des Portugais, côté impair ».

Art. 5. — L'article 2A de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé est modifié comme suit :

— 15^e arrondissement : *remplacer* « Imprimerie Nationale » par « Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ».

Art. 6. — L'arrêté n° 2009-00458 du 12 juin 2009 instaurant un périmètre de sécurité et de stationnement réservé aux abords du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, à Paris 15^e est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00191 modifiant l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 modifié neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 02-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux réglementant le stationnement dans les voies où se tiennent les marchés découverts alimentaires parisiens les jours de tenue des dits marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 réglementant les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 modifié neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la tenue des marchés découverts dans les rues de la Capitale nécessite de prendre des mesures de neutralisation de stationnement nécessaires à son bon déroulement et au nettoyage des trottoirs dans des conditions satisfaisantes par des engins des services techniques de la Propreté de Paris ;

Considérant qu'à l'issue d'une étude menée par la Direction de la Propreté et de l'Eau et à la demande des maires d'arrondissement concernés, il apparaît opportun de ramener l'heure de la fin d'interdiction de stationner sur les voies concernées les jours de marché à 17 h 30 au lieu de 18 h 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 est modifié de la façon suivante :

— le stationnement est interdit et considéré comme gênant aux abords des marchés découverts alimentaires parisiens implantés sur les voies de compétence préfectorale et visées au présent arrêté les jours de marché de 0 h à 17 h 30 au lieu de 0 h à 18 h 30.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00192 portant création d'une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission du plan de circulation de la Ville de Paris du 25 mai 2009 a émis un avis favorable à l'instauration d'une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'interdire en permanence la circulation de véhicules dans ces voies ;

Considérant qu'il convient également d'interdire et de considérer comme gênant le stationnement de véhicules dans ces mêmes voies ;

Considérant qu'il est d'intérêt public que les mesures de circulation soient les mêmes dans l'ensemble des rues de la zone considérée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une aire piétonne dans les rues Toustain et Félibien, à Paris 6^e.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule est interdite, en permanence, dans les voies suivantes du 6^e arrondissement :

— rue Toustain, depuis la rue Félibien, vers et jusqu'à la rue de Seine ;

— rue Félibien, depuis la rue Clément, vers et jusqu'à la rue Lobineau.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies visées à l'article 2 du présent arrêté, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — L'accès aux voies visées à l'article 2 du présent arrêté est autorisé pour les véhicules de secours et d'intervention urgente, pour les véhicules des services municipaux, pour les taxis et pour les véhicules des riverains.

Art. 5. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser les voies désignées à l'article 2 est limitée à 15 km/h.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 mars 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 125, rue du Mont Cenis, à Paris 18^e (arrêté du 24 décembre 2009 relatif au logement situé au 1^{er} étage du bâtiment sur rue et la boutique du rez-de-chaussée).

Immeuble situé 8, rue Puget, à Paris 18^e (arrêté du 11 mars 2010).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 3, rue de l'Escaut, à Paris 19^e (arrêté du 11 mars 2010).

L'arrêté de péril du 7 juillet 2009 est abrogé par arrêté du 11 mars 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 3 février 2010.

Délibérations affichées au siège de l'EPL EAU DE PARIS, 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 10 février 2010.

Reçues par le représentant de l'Etat le 10 février 2010.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2010-01 :

Vu les articles 3-1 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le modèle de convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention avec chaque demandeur.

Délibération 2010-02 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Les compléments et modifications apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, liés à la reprise de l'activité de distribution et joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Ces tarifs s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

Délibération 2010-03 :

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du 11 mai 2009 portant décision de dissoudre sans liquidation la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP),

Vu l'arrêté des comptes de la SAGEP au 12 juin 2009,

Vu l'article 4.2 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration prend acte de l'arrêté des comptes de la SAGEP au 12 juin 2009 pour un total de bilan de 71 891 475,68 €, conformément au bilan joint en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration demande à l'Agent Comptable d'Eau de Paris de procéder à l'intégration, au compte de gestion de l'exercice 2009 de l'EPIC, des comptes visés à l'article 1 par opération d'ordre non budgétaire conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49.

Délibération 2010-04 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Les compléments et modifications apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, liés aux actions de communication sont approuvés.

Article 2 :

Ces tarifs s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

Délibération 2010-05 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association des Petits Débrouillards Ile-de-France dans le cadre du programme éducatif mené par Eau de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-06 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Graine de Chimiste dans le cadre du programme éducatif mené par Eau de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-07 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association La Case dans le cadre du programme éducatif mené par Eau de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-08 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Eveil dans le cadre du programme éducatif mené par Eau de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-09 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-25 du 27 mars 2009 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les avenants substituant la Régie à la SAGEP dans le cadre des contrats liant la ville de Paris à la SAGEP,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer une décision de poursuivre relative au marché DPE n° 2008.00000.68.019 : travaux de modification des galeries d'eau, conduites d'eau et ouvrages d'assainissement pour l'extension du Tramway T3 — lot 3 sur le boulevard Ney entre la Porte d'Aubervilliers et la Porte des Poissonniers, portant le montant des travaux à 2 477 259 € H.T. pour la part Eau de Paris.

Délibération 2010-10 :

Vu les articles 3 et 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,
Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau, portant sur la fourniture d'eau potable de secours, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-11 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu l'accord de consortium joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration prend acte de la convention conclue entre l'ANR et la SEM Eau de Paris en mars 2009.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord de consortium avec le CNRS, le CEMAGREF, la SMASH, le BRGM, et l'UMR 5185, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-12 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 21140 900 185 avec VNF dont le projet est joint en annexe.

Délibération 2010-13 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le compte-rendu spécial des marchés supérieurs à 206 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 4 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 206 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 12 novembre 2009 au 28 décembre 2009).

Délibération 2010-14 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché 10573 relatif à la pose d'une conduite de diamètre 1 200 mm L'HAY entre Arcueil et Paris (2^e Phase) Secteur 1 et 2A : entre la tête aval du siphon de Cachan et l'avenue Aristide Briand (RN20).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché 10573 relatif à la pose d'une conduite DN 1 200 mm L'HAY entre Arcueil et Paris (2^e Phase) Secteur 1 et 2A : entre la tête aval du siphon de Cachan et l'avenue Aristide Briand (RN20) avec le groupement solidaire DARRAS & JOUANIN / SOBEA / SADE pour un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-huit euros hors taxes (5 289 768,00 € H.T.).

Délibération 2010-15 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché à bons de commande n° 10785 de prestations de conseil juridique et de représentation en justice.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 1 « droit des contrats publics et droit administratif général » du marché n° 10785 avec le Cabinet Sartorio-Longueue-Sagalovitsch et Associés, dont le taux horaire est de 135 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 6 « représentation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation » du marché n° 10785 avec le Cabinet SCP Lyon-Caen, Fabiani, Thiriez, dont le taux horaire est de 165 € H.T.

Délibération 2010-16 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un avenant n° 1 au marché 10734 — Prestations complémentaires d'intégration du progiciel comptable et budgétaire dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 1 étant de 10 450 € H.T., le montant du marché est porté à 222 450 € H.T.

Délibération 2010-17 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché 10892 d'AMOA relatif à la poursuite de déploiement d'un système d'information comptable et budgétaire adapté à la comptabilité publique mission complémentaire d'assistance opérationnelle et d'optimisation des process de gestion, sans mise en concurrence préalable.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le marché avec la société ATOS Consulting, pour un montant minimum de 250 000 € H.T. et un montant maximum de 400 000 € H.T., sur sa durée de 6 mois.

Délibération 2010-18 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits chimiques dans les sites de production d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 1 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison de chlorure ferrique pour les usines de production d'Orly et de Joinville-le-Pont, avec les quatre titulaires retenus, PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS, KEMIRA, BRENNTAG et QUARON.

Article 3 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 2 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison de chlorure ferrique pour les usines de production de l'Haÿ-les-Roses et de Saint-Cloud, avec les trois titulaires retenus, UNIVAR, QUARON et BRENNTAG.

Article 4 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 3 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison de polymères pour les usines de production d'Orly, de Joinville-le-Pont et de Saint-Cloud, avec les deux titulaires retenus, CIBA et SNF.

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 4 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre pour les usines de production d'Orly et de Joinville-le-Pont, avec les cinq titulaires retenus, CHEMVIRON, DACARB, PICA, UNIVAR et NORIT.

Article 6 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 5 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison de charbon

actif en poudre procédé CRISTAL pour l'usine de production de Saint-Cloud, avec les cinq titulaires retenus, DACARB, PICA, NORIT, CHEMVIRON et UNIVAR.

Article 7 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 6 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium pour les usines de production d'Orly, de l'Haÿ-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de Saint-Cloud et de Fontainebleau, avec les trois titulaires retenus, UNIVAR, QUARON et BRENNTAG.

Article 8 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 7 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison de chaux pour l'usine de Joinville-le-Pont avec les quatre titulaires retenus, CARMEUSE, FOURS A CHAUX DE SORCY, QUARON et BRENNTAG.

Article 9 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 8 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison de soude et de bisulfite pour les usines de production d'Orly, de l'Haÿ-les-Roses, de Joinville-le-Pont et de Saint-Cloud, avec les quatre titulaires retenus, UNIVAR, CHIMIE PLUS, QUARON et BRENNTAG.

Article 10 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot numéro 9 de l'accord-cadre, relatif à la fourniture et la livraison d'acide et de sels pour les usines de production d'Orly, de l'Haÿ-les-Roses et de Saint-Cloud, avec les quatre titulaires retenus, UNIVAR, QUARON, BRENNTAG et CHIMIE PLUS.

Délibération 2010-19 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'ENSAAMA pour la réalisation d'un concours de design d'un service à eau, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve l'indemnisation des trois étudiants lauréats prévue à l'article 10 de la convention.

Délibération 2010-20 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association de Sauvegarde et de mise en valeur du Paris Historique dans le cadre des parcours conférences à conduire au premier semestre 2010, dont le texte est joint à la présente délibération.

Délibération 2010-21 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Percevoir dans le cadre des parcours conférences à conduire au premier semestre 2010, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-22 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Randonnées pédestres dans le cadre des parcours conférences à conduire au premier semestre 2010, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-23 :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Parisienne de Photographie au titre de l'exposition permanente consacrée à l'eau à Paris dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2010-24 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu les conventions-types relatives à l'autorisation de puisage d'eau potable jointes en annexes,

Vu la délibération 2009-133 du 4 décembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les nouveaux modèles de conventions-types de puisage.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer les conventions-types avec chaque demandeur.

Prochain Conseil d'Administration : le 17 mars 2010.

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22069

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou RER : Station Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projets Politiques Sectorielles.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Division Stratégie de Développement Durable.

Attributions : l'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division de Stratégie de Développement Durable (5 agents) est le garant de la cohésion de la démarche de développement durable. A ce titre, elle anime le réseau d'environ 300 référents dédiés des Directions de la Ville et de ses satellites, assure la mise en place d'un site collaboratif entre les Directions concourant aux différents réseaux de Développement Durable, suit l'ensemble des tableaux de bord des projets menés par l'Agence et s'assure de leur cohérence avec les indicateurs établis par les autres Directions de la Ville. Elle apporte son appui aux politiques sectorielles des directions sur les sujets touchant au développement durable, réalise une veille sur les expériences de développement durable en France et à l'étranger, identifie les sujets émergents et propose des stratégies pour les prendre en charge. Au sein de la Division, et en relation avec l'ensemble des chefs de projet opérationnels de l'Agence, le titulaire du poste est chargé : de la définition des outils collaboratifs en ligne nécessaires d'une part au bon fonctionnement des réseaux de référents et d'autre part aux réseaux sociaux d'utilisateurs investis dans des actions de réduction de l'empreinte écologique ; de la maîtrise d'ouvrage de tout nouveau projet à caractère informatique apparaissant nécessaire aux activités de l'Agence ; de mener une réflexion globale pour l'urbanisation du système d'information de l'Agence en appui à la mission informatique de la Direction ; des relations avec la mission informatique de la direction. Par ailleurs, le titulaire du poste pourra être appelé à participer à des projets informatiques portés à l'échelle de la D.E.V.E.

Conditions particulières : participation aux permanences de week-end de la direction (2 par an).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 spécialité informatique.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en mode projet, dans une relation client/fournisseur avec des acteurs peu familiers de l'informatique ;

N° 2 : facultés d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : méthode, rigueur et sens de l'organisation ;

N° 4 : curiosité d'esprit ;

N° 5 : maîtrise de l'anglais lu, écrit et parlé.

CONTACT

Bernard VIEL — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 50 — Mél : Bernard.viel@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL